

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 403

23 février 2006

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| (La) Alhambra - Nettoyage à Sec, S.à r.l., Luxembourg | 19330 | Fournilux S.A., Luxembourg | 19343 |
| Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Four) S.A., Luxembourg | 19300 | G-Brands.1946 S.A., Luxembourg | 19334 |
| Anglo American International, S.à r.l., Luxembourg | 19323 | GE Fanuc Automation CNC Europe S.A., Echternach | 19298 |
| Anglo American International, S.à r.l., Luxembourg | 19325 | GICO S.A., Luxembourg | 19342 |
| Auguri Holding S.A., Luxembourg | 19321 | Inter-Media, S.à r.l., Wormeldange | 19326 |
| Auguri Holding S.A., Luxembourg | 19322 | International Ressources S.A., Luxembourg | 19337 |
| Beethoven CDO S.A., Luxembourg | 19326 | Jacma S.A.H., Luxembourg | 19326 |
| Beranti S.A., Luxembourg | 19298 | MaxInvest, S.à r.l., Luxembourg | 19330 |
| Beranti S.A., Luxembourg | 19299 | Patron Ku'damm, S.à r.l., Luxembourg | 19316 |
| Bovia Living, S.à r.l., Luxembourg | 19309 | Petrusse European Clo S.A., Luxembourg | 19322 |
| Convergenza Com S.A., Luxembourg | 19327 | Prada Participation, S.à r.l., Luxembourg | 19315 |
| Couple Finance S.A., Luxembourg | 19297 | Quadrolux Transport, GmbH, Wasserbillig | 19344 |
| Eifan (Holding) S.A., Luxembourg | 19325 | Rotes Participations S.A., Luxembourg | 19320 |
| Enolux I, S.à r.l., Luxembourg | 19321 | Siparex Small Cap Value S.C.A., Luxembourg | 19327 |
| Ficastor Holding S.A., Luxembourg | 19300 | Siparex Small Cap Value, S.à r.l., Luxembourg | 19328 |
| Finakabel, S.à r.l., Luxembourg | 19328 | Spelunk, S.à r.l., Luxembourg | 19343 |
| Finakabel, S.à r.l., Luxembourg | 19330 | Swiss Life Immo-Arlon S.A., Luxembourg | 19343 |
| Fournilux S.A., Luxembourg | 19343 | Terra Nova Participations S.A., Schifflange | 19327 |
| | | Textil Project S.A., Luxembourg | 19344 |
| | | Textil Project S.A., Luxembourg | 19344 |
| | | Via S.A. Soparfi, Peppange | 19298 |

COUPOLE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 77.275.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK06097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2005.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(102696.3/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2005.

VIA S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 88.478.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2005, réf. LSO-BK00417, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Version abrégée du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(099467.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

GE FANUC AUTOMATION CNC EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 105.115.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099523.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

BERANTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.346.

L'an deux mille cinq, le quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de BERANTI S.A., R.C.S. Luxembourg B 65.346, constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 702 du 30 septembre 1998.

La séance est ouverte à quinze heures quinze sous la présidence de Maître Jean-Paul Kill, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 22, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation que le capital social est désormais exprimé en EUR.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 469.013,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 500.000,- par la création et l'émission de 1.875 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription et libération en espèces.

3. Introduction d'un capital autorisé de EUR 2.000.000,-.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, prend, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est constaté que le capital social est désormais exprimé en EUR, de sorte que ledit capital social est fixé à EUR 30.986,69, divisé en 125 actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 469.013,31 pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 500.000,- par la création et l'émission de 1.875 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par MITCHELL & PARTNERS S.A., R.C. Panama N° 456273, une société avec siège social au Aragno-Orillac Building, East 54 Street, Panama-City, République de Panama,

ici représentée par Maître Jean-Paul Kill, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama-City, le 18 juin 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire par des justificatifs.

Les 1.875 actions nouvelles ont été intégralement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

Il est décidé d'introduire un capital autorisé de EUR 2.000.000,- représenté par 8.000 actions sans désignation de valeur nominale et d'autoriser le conseil d'administration à émettre des actions supplémentaires dans le cadre du capital autorisé pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Quatrième résolution

En conséquence des trois résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), divisé en deux mille actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 4 novembre 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Kill, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 16, case 11. – Reçu 4.690,13 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101201.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

BERANTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.346.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1837 du 4 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(101202.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

FICASTOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1948 Luxembourg, 48, rue Louis XIV.
R. C. Luxembourg B 70.641.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à la date statutaire du 19 mai 2005

5. Les mandats d'Administrateurs et de Commissaire aux Comptes venant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Philippe Richelle, expert-comptable, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, de Monsieur Romain Thillens, Licencié en Sciences Economiques et Sociales Appliquées demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg et de Monsieur Pierre Hoffmann, Réviseur d'Entreprises, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, pour une nouvelle période de six ans. De même, l'Assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes de la société HRT REVISION, S.à r.l. pour une nouvelle période de six ans.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle à tenir en l'an 2011.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03094. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099165.3/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-FOUR) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 112.178.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARARAT Sociedad Civil, a company existing under the laws of Spain, with registered office at 9-4 izda, Plaza Marques de Salamanca, E-28006 Madrid,

here represented by Mr Luc Sunnen, «réviseur d'entreprises», with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Madrid, on November 18, 2005.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, a private limited liability company with registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

here represented by its manager Mr Luc Sunnen, prenamed.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

«Chapter I. Status and Name, Registered Office, Objects, Duration, Capital, Changes in Capital and Shares

Art. 1. Status and Name

1.1. There is hereby formed a joint stock holding company (société anonyme) called ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-FOUR) S.A. («the Company»).

Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders in General Meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.2. The Board of Directors of the Company («the Board») may resolve that the Company establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

2.3. Should extraordinary events of a political, economic or social nature, which might impair the normal activities of the registered office or communication between that office and foreign countries, take place or be imminent, the registered office may be transferred temporarily abroad by resolution of the Board or by declaration of a person duly authorized by the Board for such purpose. Such temporary measures shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain of Luxembourg nationality.

Art. 3. Objects

3.1. The object of the Company is to acquire and directly or indirectly hold an investment in SEVENDAY CEREALS INTERNATIONAL, SAS, a French company, to manage the holding of such investment and to dispose of such investment, and the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

3.2. Any activity carried out by the Company may be carried out directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of forty thousand Euro (EUR 40,000.-), represented by thirty-two thousand (32,000) shares of stock having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.

Art. 6. Shares

6.1. Shares in the Company shall be in registered form.

6.2. Shares may be issued, at the option of the Board, in certificates representing single shares or two or more shares.

6.3. If a share certificate is destroyed, damaged, or defaced or alleged to have been lost or stolen, subject to the applicable law, a new certificate representing the same shares may be issued to the holder upon request subject to delivery of the old certificate or (if alleged to have been lost, stolen or destroyed) in compliance with such conditions as to evidence and indemnity and the payment of out-of-pocket expenses of the Company incurred in connection with the request, as the Board may think fit.

Art. 7. Transfer

7.1. Share transfers will be permitted at any time between existing shareholders or in order to implement the restructuring of a shareholder by a transfer to a company which controls and will continue to control such shareholder or which is and will remain controlled by or under common control with such shareholder, subject to prior written notification of such transfer to the Board.

7.2. Save as provided above, during five years from the date of incorporation of the Company, no transfer of its shares shall be permitted, except with the prior, formal and discretionary approval of the Board.

7.3. After such period of five years, shares of the Company will be freely transferable, subject however to the provisions set forth in section 7.4 hereafter.

7.4. Should the aggregate voting rights controlled by the shareholder whose shares are to be transferred exceed the limit of five per cent (5%) of the voting rights in the Company, the shareholder («the transferor») who wishes to transfer such shares has to inform the Board of the identity of the proposed transferee and the terms on which such transfer is to be effected. It shall be a condition of any such transfer that:

a) all shares of the transferor and of any person who controls, is controlled by, or is under common control with the transferor, are transferred in the same transaction and to the same transferee; and

b) the transferor makes available to all the remaining shareholders of the Company the opportunity to sell their shares of the Company to the transferee on the same terms.

7.5. For purposes of this Article 7, «control» in relation to a company means the ownership of more than eighty per cent (80%) of the voting power of such company and a shareholder shall be considered to hold the voting rights represented by its own shares and by the shares of any person who controls, is controlled by, or is under common control with such shareholder.

Art. 8. Repurchase of Shares

8.1. The Company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Chapter II. Administration and Supervision

Art. 9. General Meetings of Shareholders

9.1. The annual General Meeting shall be held, within the municipality of the registered office of the Company on the 12th day of May at ten thirty a.m. in each year. If this day is not a business day, the meeting shall be held on the next business day at the same time. For the purpose of these Articles, «business day» means a day on which banks in Luxembourg are open for business.

9.2. All General Meetings shall be held either at the registered office of the Company or at any other place in Luxembourg indicated in the convening notice issued by the Board or the Commissaire. Meetings may be convened in the manner provided for in Luxembourg law and, in addition, meetings may be convened at the discretion of the Chairman or any two Directors. Convening notices of all General Meetings shall fulfil all the requirements imposed by law with regard to content and publication. Where all the shareholders are present or represented and acknowledge in writing having had prior notice of the agenda submitted for their consideration, the General Meeting may take place without convening notices.

9.3. General Meetings shall be presided over by the Chairman of the Board («the Chairman») or, in his absence a Director appointed by the Board. The agenda for General Meetings shall be set forth in the convening notice.

9.4. Every shareholder may vote in person or be represented by a proxy, who need not be a shareholder.

9.5. Every shareholder shall have the right to one vote for every share held in the Company. Resolutions of General Meetings shall, except where otherwise provided by law, be passed by a majority vote of eighty percent (80%) of the shares present or represented at the meeting.

Art. 10. Powers of General Meetings

10.1. The General Meeting shall have the widest powers to take or ratify any measures relating to the Company. It shall also determine the appropriation and distribution of the net profits of the Company.

Art. 11. Amendments to Articles of Incorporation

11.1. All or any of the provisions of the Articles may be amended by a General Meeting by resolutions passed with a majority vote of eighty percent (80%) of the shares present or represented at the meeting, provided that all general legal conditions are satisfied and in particular that:

- the agenda of such meeting contains the full text of the proposed amendments; and
- such General Meeting meets the requirements as to quorum, and notice laid down by the law for the amendment of the Articles.

11.2. Notwithstanding the foregoing an unanimous decision of the shareholders is required for:

- any transfer of the Company's head office outside the Grand Duchy of Luxembourg with change of its nationality; and
- any amendment to the objects of the Company.

Chapter III. Board of Directors and Commissaire

Art. 12. Directors

12.1. The responsibility for the management of the Company shall vest in a Board of Directors consisting of at least three (3) members, who need not be shareholders of the Company and in the absence of delegation pursuant to Article 19, the Company shall be managed by such Board.

12.2. Directors shall be elected by the shareholders at their annual General Meeting for a period not exceeding six (6) years and shall hold office until their successors are elected.

12.3. In the event of a vacancy on the Board arising otherwise than on the occasion of a General Meeting, the remaining Directors may appoint provisionally a replacement whose term of office shall expire at the next General Meeting.

Art. 13. Board Chairman and other Officers

13.1. The Board may elect from among its members a Chairman. In the absence of the Chairman, the Board will be chaired by a Director elected by the Directors present at the meeting.

13.2. All meetings of the Board shall be conducted in accordance with such regulations as shall be established by the Board in its sole discretion.

Art. 14. Board Meetings

14.1. The Board shall meet when called to do so by the Chairman or by a majority of members of the Board by notice of not less than five (5) working days, given in writing or by telex, telegram or facsimile message to the Directors at their addresses currently on record with the Company and shall in any event meet at least once a year.

14.2. A Director may attend a meeting of the Board physically or by conference telephone or may be represented by another Director to whom a proxy has been given. The Board may validly deliberate on the matters before it and take decisions only if at least half of its members are present or represented. All meetings shall be deemed to be held at the place where the greatest number of the members of the Board shall be present in person whether or not any member of the Board participates in the meeting by conference telephone. The minutes of all meetings of the Board shall be signed by the Chairman or, in his absence by the Chairman pro tempore who presided at such meeting.

14.3. In the event that there is no quorum for a meeting of the Board duly convened, the conveners shall convene a new meeting in the manner prescribed in Articles 14.1 and 14.2. upon clear notice of not less than forty-eight (48) hours. At such reconvened meeting, no quorum requirement shall exist.

14.4. A proxy may be given in writing, including telegram, telecopied message, telex or any other means of communication generally accepted for business purposes.

14.5. Directors may record their vote by letter, telegram, telex or telecopied message.

Art. 15. Powers of the Board

15.1. The Board shall have full power to perform all such acts as are necessary or useful to further the objects of the Company.

15.2. The Board has the widest powers to act in the interest of the Company including all acts of management or of disposition on behalf of the Company. All matters which are not expressly reserved for the General Meeting by law or by these Articles fall within the scope of the Board's authority and power.

Art. 16. Resolutions of the Board

16.1. Resolutions of the Board shall only be adopted by a majority of the votes. In the event of a tie of the vote on any resolution, the Chairman or, in his absence, the Chairman pro tempore of the meeting, shall have the casting vote.

16.2. Resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the Chairman of the meeting.

16.3. Copies or extracts of the minutes shall be signed by the Chairman or two Directors or any other officer designated for such purpose either by the Board or by the General Meeting.

16.4. For the purpose of the foregoing, any person who participates in any meeting of the Board, by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other, shall be deemed to be present in person at such meeting.

Art. 17. Decisions without a meeting

17.1. Any action required or permitted to be taken at any meeting of the Board may be taken without a meeting, and without prior notice, if a written consent to such action or counterpart thereof is signed by all members of the Board and such written consent or counterpart thereof is filed with the minutes of the proceedings of such meeting of the Board. Such written consent or consents shall have the same effect for all purposes as if such action has been taken at a meeting of the Board.

Art. 18. Indemnity of Directors and Officers

18.1. The Company shall indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matter as to which he shall finally be adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. Signatories

19.1 The Company will be bound, in all circumstances either by the joint signatures of any two Directors, or by the single signature of the Chairman, or of any person to whom such signatory power shall be specifically delegated by the Board by special power of attorney.

Art. 20. Commissaire

20.1. The financial situation of the Company shall be monitored and its books of account verified by a Commissaire who may be the auditor of the Company but who shall not otherwise be associated with the Company.

20.2. The Commissaire shall be appointed by the General Meeting for a maximum period of six (6) years and shall remain in office until reelected or until his successor is elected.

20.3. The Commissaire in office may be removed from office at any time by the General Meeting with or without cause.

Art. 21. Remuneration of Directors and Commissaire

21.1. The General Meeting may allocate to the Directors and the Commissaire fixed or proportional emoluments and attendance fees, to be charged to general expenses.

Chapter IV. Financial Year, Financial Statements, Appropriation of Profits

Art. 22. Financial Year

22.1. The financial year of the Company shall commence on the first day of January and end on the last day of December in the calendar year.

Art. 23. Financial Statements

23.1. The Board shall prepare a balance sheet and a profit and loss account of the Company in respect of each financial year («the Accounts»).

23.2. Every part of the Accounts shall be drawn up in accordance with internationally accepted accounting principles and practices and the provisions of the Luxembourg law.

Art. 24. Adoption of Accounts

24.1. The annual General Meeting shall be presented with reports by the Board and Commissaire and shall consider and, if it thinks fit, adopt the Accounts.

24.2. After adoption of the Accounts, the annual General Meeting may by separate vote discharge the Directors and Commissaire from any and all liability to the Company in respect of any loss or damages arising out of or in connection with any acts or omissions by or on the part of the Directors and Commissaire made or done in good faith and without gross negligence.

Art. 25. Appropriation of Profits

25.1. The surpluses, as shown in the Accounts, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciation, shall constitute the net profit of the Company.

25.2. From the net profit thus determined shall be deducted five per cent, to be appropriated to the legal reserve. This deduction shall cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund shall have reached one tenth of the subscribed share capital. The appropriation of the balance of the profit shall be determined by the annual General Meeting upon proposal by the Board.

25.3. This appropriation may include the distribution of dividends, creation or maintenance of reserve funds and provisions, and determination of the balance to be carried forward.

25.4. Any dividends distributed shall be paid at the places and at the time fixed by the Board.

25.5. A dividend may be declared by the General Meeting only in respect of such amounts as are available for distribution pursuant to the provisions of Article 72-1. (3) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 26. Interim Dividends

26.1. Payment on account of dividends may be made in accordance with the provisions of the Law as it may apply at the time such payment is made.

Chapter V. Dissolution and Liquidation

Art. 27. Dissolution

27.1. The General Meeting may at any time decide to dissolve the Company upon proposal by the Board proceeding in accordance with the provisions of the Law and of the present Articles.

27.2. In case of disposal of ninety percent (90%) or more of the Company's investment in SEVENDAY CEREALS INTERNATIONAL, SAS, a decision upon the liquidation of the Company will have to be taken by the shareholders in a meeting that may be called by any shareholder. Should such meeting fail to decide the dissolution and liquidation of the

Company, the Board shall have to proceed to the distribution of the maximum dividend permitted to be paid by the Company under these Articles.

27.3. Upon the dissolution, the General Meeting shall determine the method of liquidation and shall appoint one or several liquidators to deal with all assets of the Company and to settle the liabilities of the Company. The net assets arising out of the liquidation and settlement of liabilities shall be allocated equally between all shares.

Chapter VI. General

Art. 28. Applicable Law

28.1. Save as otherwise stated in these Articles, the Law of 10th August 1915 on commercial companies as amended, shall apply.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2005.
- 2) The first annual General Meeting shall be held in 2006.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

| | |
|---|--------|
| 1) ARARAT Sociedad Civil, prenamed, thirty-one thousand nine hundred and ninety-nine shares | 31,999 |
| 2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., prenamed, one share | 1 |
| Total: thirty-two thousand shares | 32,000 |

All the shares have been paid up in cash up to twenty-five percent (25%), so that the sum of ten thousand Euro (EUR 10,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand and one hundred Euro (EUR 3,100.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Renaud Rivain, company director, born on March 5, 1947 in Beyrouth, Lebanon, with professional address at 9, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid, Spain;
 - b) Mr Christophe Fender, chartered accountant, born on July 10, 1965 in Strasbourg, France, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
 - c) Mr Luc Sunnen, «réviseur d'entreprises», born on December 22, 1961 in Luxembourg, with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:
ABACAB, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, a company with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2011.
- 5) The Company shall have its registered office at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 6) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies, the Board of Directors is authorized to elect among its members a managing-director, who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARARAT Sociedad Civil, une société de droit espagnol avec siège social au 9-4 izda, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid,

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 18 novembre 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 46.477, une société à responsabilité limitée avec siège social au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Luc Sunnen, préqualifié.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Chapitre 1^{er}. Statut et Dénomination, Siège Social, Objet, Durée, Capital, Changements du Capital et Actions

Art. 1^{er}. Statut et Dénomination

1.1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-FOUR) S.A. («la Société»).

Art. 2. Siège Social

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des Actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

2.2. Le Conseil d'Administration de la Société («le Conseil») pourra décider l'établissement de succursales ou autres bureaux de la Société à l'intérieur du Grand-Duché ou dans tout autre pays.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil ou sur déclaration d'une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, non-obstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise.

Art. 3. Objet

3.1. La Société a pour objet d'acquérir et de détenir directement ou indirectement un investissement dans SEVEN-DAY CEREALS INTERNATIONAL, SAS, une société de droit français, de gérer cet investissement et d'en disposer, et la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

3.2. Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou de succursales établies à Luxembourg ou ailleurs.

Art. 4. Durée

4.1. La Société a une durée illimitée.

Art. 5. Capital social

5.1. La Société a un capital émis de quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Art. 6. Actions

6.1. Les actions de la Société sont nominatives.

6.2. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du Conseil, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

6.3. Lorsqu'un certificat d'actions aura été détruit, endommagé ou lacéré ou apparemment perdu ou volé, en conformité avec les dispositions afférentes de la loi applicable, un nouveau certificat d'actions représentant les mêmes actions peut être émis au détenteur sur demande sous réserve de la délivrance de l'ancien certificat ou (s'il a été apparemment perdu ou détruit) du respect des conditions de preuve et de garantie requises et du paiement des menus frais de la Société encourus en relation avec cette requête, le tout à la discrétion du Conseil.

Art. 7. Cession

7.1. Les cessions d'actions sont à tout moment permises entre actionnaires existants ou bien afin de réaliser la restructuration d'un actionnaire par la cession à une société qui contrôle et continuera à contrôler cet actionnaire, ou qui est et restera contrôlé par ou se trouve sous contrôle commun avec cet actionnaire, sous réserve d'en avertir préalablement le Conseil par écrit.

7.2. Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune cession d'actions ne sera permise pendant une période de cinq ans à partir de la date de constitution de la Société, sauf accord préalable, exprès et discrétionnaire du Conseil.

7.3. Après cette période de cinq ans, les actions de la Société seront librement transmissibles sous réserve toutefois des dispositions stipulées au paragraphe 7.4 ci-après.

7.4. Au cas où la totalité des droits de vote détenus par l'actionnaire dont les actions doivent être cédées excèdent la limite de cinq pour cent (5%) du total des droits de vote dans la Société, l'actionnaire (le «cédant») qui veut céder ces actions doit informer le Conseil de l'identité du cessionnaire proposé et des conditions de la cession envisagée. Toute cession de ce type est soumise aux conditions que:

a) toutes les actions du cédant et de toute personne qui contrôle, est contrôlée par, ou qui se trouve sous contrôle commun avec le cédant, soient cédées dans la même transaction et au même cessionnaire; et

b) le cédant donne à tous les autres actionnaires restants de la Société l'occasion de vendre leurs actions au cessionnaire aux mêmes conditions.

7.5. Pour les besoins de cet article 7, «contrôle» en relation avec une société signifie la propriété de plus de quatre-vingt pour cent (80%) des droits de vote de cette société et un actionnaire sera considéré détenir les droits de vote représentés par ses propres actions et par les actions de toute personne qui contrôle, est contrôlée par, ou qui se trouve sous contrôle commun avec cet actionnaire.

Art. 8. Rachat des actions

8.1. La Société peut racheter ses propres actions au moyen de ses réserves libres conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Chapitre II. Administration et Surveillance

Art. 9. Assemblées Générales des Actionnaires

9.1. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit chaque année dans la municipalité du siège social de la Société, le 12 mai à 10 heures 30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

9.2. Toutes les assemblées générales seront tenues, soit au siège social de la Société, soit à tout autre endroit de Luxembourg indiqué dans la convocation faite par le Conseil ou par le Commissaire. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise, et en outre, elle peuvent être convoquées à la discrétion du Président du Conseil ou de deux administrateurs. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposés par la loi quant à leur contenu et leur publication. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

9.3. Les assemblées générales seront présidées par le président du Conseil («le Président»), ou à son défaut, par un administrateur nommé par le Conseil. L'ordre du jour des assemblées générales doit être renseigné dans l'avis de convocation.

9.4. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

9.5. Chaque action donne droit à une voix. Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée, sauf dispositions légales contraires.

Art. 10. Pouvoirs des Assemblées Générales

10.1. L'assemblée générale aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, autoriser ou ratifier tous les actes faits au nom de la Société. Elle décidera de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. Changements des Statuts

11.1. Toute disposition des statuts peut être modifiée par une assemblée générale extraordinaire par des résolutions prises à la majorité de quatre-vingt pour cent (80%) des actions présentes ou représentées à l'assemblée, ainsi que sous réserve que toutes les conditions légales générales soient remplies et en particulier que:

- l'ordre du jour de cette assemblée contienne le texte intégral de la ou des modifications proposées, et que
- cette assemblée générale soit tenue conformément aux exigences relatives au quorum et aux avis de convocation prévues par la loi pour les modifications des statuts.

11.2. Nonobstant ce qui précède, une décision unanime des actionnaires est requise pour:

- tout transfert du siège social de la Société hors du Grand-Duché de Luxembourg avec changement de sa nationalité;
- et
- toute modification de l'objet de la Société.

Chapitre III. Conseil d'Administration et Commissaire

Art. 12. Conseil d'Administration

12.1. La responsabilité de la gestion de la Société est conférée un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres (3) actionnaires ou non, et en l'absence de délégation conformément à l'article 19, la Société est administrée par ce Conseil.

12.2. Les administrateurs sont élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période n'excédant pas six (6) ans et resteront en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

12.3. En cas de vacance d'une place d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une assemblée générale, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, ces mandats expireront à la prochaine assemblée générale.

Art. 13. Présidence et autres Responsables

13.1 Le Conseil peut élire parmi ses membres un Président. En absence du Président, le Conseil sera présidé par un administrateur élu par ses pairs présents à la réunion.

13.2. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Art. 14. Réunions du Conseil

14.1. Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de la majorité de ses membres suite à une notification avec un préavis d'au moins cinq (5) jours ouvrables, donnée par écrit ou par télex, télégramme ou télécopie, aux adresses connues des administrateurs de la Société; en tout état de cause, le Conseil se réunira au moins une fois par an.

14.2. Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représenté par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Le Conseil ne peut valablement délibérer sur l'ordre du jour et prendre des décisions que si au moins la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Toutes les réunions sont supposées être tenues à l'endroit où le plus grand nombre des administrateurs sera présent

en personne, qu'un administrateur participe à la réunion par conférence téléphonique ou non. Les procès-verbaux de toutes les réunions seront signés par le Président ou à son défaut par celui qui aura présidé la réunion.

14.3. Au cas où il n'y aurait pas de quorum à une réunion du Conseil dûment convoquée, une nouvelle réunion sera convoquée de la manière prescrite par les articles 14.1. et 14.2. avec une notification précise d'au moins quarante-huit (48) heures. Aucun quorum ne sera requis pour une telle réunion reconduite.

14.4. Une procuration peut être donnée par écrit, y compris par télégramme, message télécopié, télex ou tout autre moyen de communication généralement accepté dans les affaires.

14.5. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou message télécopié.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil

15.1. Le Conseil a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour favoriser l'objet social de la Société.

15.2. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir dans l'intérêt de la Société, y compris celui d'accomplir tous actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts tombe dans le cadre de l'autorité et des pouvoirs du Conseil.

Art. 16. Décisions du Conseil

16.1. Les décisions du Conseil sont uniquement prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix lors d'un vote relatif à une résolution, la voix du Président ou, à défaut, celle du président de réunion sera prépondérante.

16.2. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion.

16.3. Les copies ou extraits des procès-verbaux seront signés par le Président ou par deux administrateurs ou tout autre responsable désigné à ces fins, soit par le Conseil, soit par l'assemblée générale.

16.4. Aux fins des présentes, toute personne qui participe à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication permettant aux participants à une réunion de s'entendre mutuellement, sera réputée présente à la présente réunion.

Art. 17. Décisions sans réunion

17.1. Toute décision devant ou pouvant être prise à une réunion du Conseil pourra l'être sans réunion et sans avis préalable, si un consentement écrit pour une telle décision ou une ratification afférente est signée par tous les membres du Conseil et si ce consentement écrit ou cette ratification, est enregistrée au procès-verbal des débats de la réunion du Conseil. Ce(s) consentement(s) écrit(s) aura(ont) pour conséquence de donner à toutes les décisions le même effet que si elles avaient été prises à la réunion du Conseil.

Art. 18. Indemnisation des Administrateurs et Dirigeants

18.1. La Société indemniserait tout administrateur ou dirigeant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs, de toute dépense raisonnablement encourue par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur ou dirigeant de la Société ou, à sa requête, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave ou mauvaise gestion dans ces actions, procès ou procédures; en cas de transactions, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par les transactions et pour lesquelles la Société aura obtenu l'avis de son conseil que la personne qui doit être indemnisée n'a pas failli à ses devoirs. Ledit droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels il serait habilité.

Art. 19. Signatures

19.1. La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature du Président, ou de toute personne à laquelle le Conseil aura, par procuration spéciale, donné une délégation de signature spécifique.

Art. 20. Commissaire aux Comptes

20.1. La situation financière de la Société est surveillée par et la révision de ses comptes est confiée à un Commissaire qui peut être le réviseur de la Société mais qui ne sera pas autrement associé à la Société.

20.2. Le Commissaire sera élu par l'assemblée générale pour une durée n'excédant pas six (6) ans et jusqu'au moment où son successeur est élu. Le Commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou à l'élection de son successeur.

20.3. Le Commissaire en fonction pourra être révoqué à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Art. 21. Rémunération des Administrateurs et Commissaire

21.1. L'assemblée générale peut allouer aux Administrateurs et Commissaire des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence à charge des frais généraux.

Chapitre IV. Année Sociale, Etats Financiers, Attribution des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale

22.1. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 23. Etats Financiers

23.1. A la fin de chaque exercice, le Conseil préparera un bilan et un compte de profits et pertes de la Société («les Comptes»).

23.2. Chaque partie desdits Comptes sera établie conformément aux règles comptables admises sur le plan international et aux prescriptions de la loi luxembourgeoise.

Art. 24. Approbation des Comptes

24.1. L'assemblée générale se verra soumettre les rapports du Conseil et du Commissaire et délibérera sur et, en cas d'accord, approuvera les Comptes.

24.2. Après avoir adopté les Comptes, l'assemblée générale peut donner, par vote séparé, décharge aux Administrateurs et Commissaire de toute responsabilité envers la Société pour toute perte ou dommage résultant de ou relatifs à des actes ou omissions imputables aux Administrateurs et au Commissaire effectués en toute bonne foi et sans négligence grave.

Art. 25. Attribution des Bénéfices

25.1. Le surplus renseigné dans les Comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

25.2. De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent destinés à alimenter la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit. L'attribution du solde du bénéfice sera déterminée par l'assemblée générale annuelle sur proposition du Conseil.

25.3. Cette attribution peut comprendre la distribution de dividendes, la création ainsi que le maintien de fonds de réserve et de provisions, ainsi que la détermination du report à nouveau du solde.

25.4. Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera.

25.5. Un dividende ne peut être déclaré par l'assemblée générale que si la Société est à même de remplir les critères de liquidité fixés par l'article 72-1. (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 26. Acomptes sur Dividendes

26.1. Sous réserve des dispositions de la loi applicable au moment où le paiement est effectué, le Conseil est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Chapitre V. Dissolution et Liquidation

Art. 27. Dissolution

27.1. L'assemblée générale peut à tout moment décider de liquider la Société sur proposition faite par le Conseil conformément aux dispositions légales et aux présents statuts.

27.2. En cas de cession de quatre-vingt-dix pour cent (90%) ou plus de l'investissement de la Société dans sevenDAY CEREALS INTERNATIONAL, SAS, une décision sur la liquidation de la Société devra être prise par une assemblée générale des actionnaires pouvant être convoquée par chaque actionnaire. Si une telle assemblée ne décidait pas de la dissolution et de la liquidation de la Société, le Conseil sera tenu de procéder à la distribution du dividende maximum pouvant être payé en vertu des présents statuts.

27.3. Lors de la dissolution, l'assemblée générale extraordinaire déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateurs afin de réaliser les avoirs de la Société et de régler les dettes de la Société. L'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Chapitre VI. Généralités

Art. 28. Dispositions légales

28.1. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|--|----------|
| 1) ARARAT Sociedad Civil, préqualifiée, trente et un mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 31.999 |
| 2) DMS & ASSOCIES, S.à r.l., préqualifiée, une action | <u>1</u> |
| Total: trente-deux mille actions | 32.000 |

Toutes les actions ont été libérées en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que le montant de dix mille euros (EUR 10.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille cent euros (EUR 3.100,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Renaud Rivain, dirigeant de société, né le 5 mars 1947 à Beyrouth, Liban, avec adresse professionnelle au 9, Plaza Marqués de Salamanca, E-28006 Madrid, Espagne;
 - b) Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, né le 10 juillet 1965 à Strasbourg, France, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg;
 - c) Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, né le 22 décembre 1961 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
ABACAB, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 50.797, une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire parmi ses membres un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et traduction donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, vol. 150S, fol. 86, case 10. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105057.3/230/556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

BOVIA LIVING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.

R. C. Luxembourg B 112.176.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the sixteenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy registered in Luxembourg under R.C.S. B 46.448,

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, on November 15, 2005.

The beforesaid proxy, being initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company (the «Articles»), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a «Société à responsabilité limitée», private limited liability company under the name BOVIA LIVING, S.à r.l. (the «Company») governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on «Sociétés à responsabilité limitée».

Art. 2. Object. The object of the Company is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or affiliated company, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or affiliated company, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any and all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose, without taking advantage however of the Act of July 31st, 1929 on Holding Companies.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500.- (five hundred) shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding. The shareholder has the right to issue different classes of shares.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the Company shall be managed by a Board of managers composed of at least three members and composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Each partner may participate in general meetings of partners.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 13. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 14. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 15. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 16. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 17. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand six hundred (2,600.-) Euro.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration;

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., A manager, with registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Mr Tor Skaug, B manager, a private individual born on 22 August 1970 in Skarpsborg, Norway, residing at Fruitlaan 122, Antwerp, Belgium.

2) The Company shall have its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary, have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le seize novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Comparaît:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy sous le numéro under R.C.S. Luxembourg B 46.448,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2005.

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 novembre 2005.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination BOVIA LIVING, S.à r.l. (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitées.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout

ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou société apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou société apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites se rattachant directement ou indirectement à son objet aux fins de faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans toutefois se prévaloir de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, de leur rémunération et de la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 13. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 14. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 15. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 16. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 17. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 18. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille six cents (2.600,-) euros.

Souscription et libération

L'intégralité des cinq cents (500) parts sociales a été souscrite par INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., gérant de catégorie A, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy;
- Monsieur Tor Skaug, gérant de catégorie B, né le 22 août 1970 à Skarpsborg (Norvège), demeurant à Fruitlaan 122, Anvers, Belgique.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, vol. 150S, fol. 81, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(105036.3/230/400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

PRADA PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.507.

Le bilan au 30 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2005, réf. LSO-BK04610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099547.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

PATRON KU'DAMM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 112.169.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

here represented by Mr Michael Vandeloise, private employee, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on November 17, 2005.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists among the subscriber and all persons and entities, who may become shareholders in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) by the name of PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (the Company).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations, without falling within the scope of the law of 31 July 1929 on pure holding companies.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities, patents and to grant loans to its subsidiaries and to related companies. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) per share each.

Art. 6. The capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 13 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Luxembourg act dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (the Companies Act).

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman *pro tempore* of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman *pro tempore* by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 11 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation by a manager in a meeting by conference call or by other similar means of communication shall be deemed to be a participation in person at such meeting. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolution shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Art. 12. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 13. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 14. The Company's year starts on the 1st January and ends on 31st December of each year.

Art. 15. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 17. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 18. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and Payment

All shares have been subscribed by PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2005.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,750 (one thousand seven hundred and fifty Euro).

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at three. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Mrs Marjoleine van Oort, director of companies, born on February 28, 1967 at Groningen (The Netherlands), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mrs Géraldine Schmit, director of companies, born on November 12, 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mrs Jacqueline Musquar, director of companies, born on June 17, 1962 in Luxembourg, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2) The registered office is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et toutes les personnes ou entités qui pourraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de PATRON KU'DAMM, S.à r.l. (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer à la constitution, au développement et au contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières, brevets et pour accorder des prêts à ses filiales et à des sociétés liées. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 13 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 11.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion de s'entendre mutuellement. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication sera considérée comme une participation en personne à la réunion. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 13. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 14. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par PATRON KU'DAMM HOLDINGS, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2005.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 1.750 (mille sept cent cinquante euros).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique représentant la totalité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Madame Marjoleine van Oort, administrateur de sociétés, née le 28 février 1967 à Groningen (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Madame Géraldine Schmit, administrateur de sociétés, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - Madame Jacqueline Musquar, administrateur de sociétés, née le 17 juin 1962 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
2. Le siège social de la Société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Vandeloise, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 29, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(104996.3/230/291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2005.

ROTES PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 56.118.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04355, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(099836.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

ENOLUX I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.049.500,-.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 110.644.

EXTRAIT

Suite à des transferts de parts sociales en date du 10 novembre, les associés suivants ayant tous leur siège social à Warwick Court, Paternoster Square, Londres, EC4M 7AG ont transféré certaines de leurs parts sociales de la Société (tel que décrit ci-dessous) à ALTICE THREE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de sorte que ALTICE THREE S.A. détient 594 parts sociales de la Société:

- THIRD CINVEN FUND (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 77 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 81 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 21 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 93 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 70 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 3 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 11 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND DUTCH (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 8 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 1) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 40 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 2) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 65 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 3) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 37 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 4) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 44 parts sociales,
- THIRD CINVEN FUND US (N° 5) LIMITED PARTNERSHIP a cédé 44 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099188.3/260/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 juin 2005

- Il est noté que Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé en D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ne souhaitent plus se représenter aux suffrages.

- Le nombre des Administrateurs est réduit de 4 à 3.

- La société DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommées nouveaux Administrateurs pour une période statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Fait à Luxembourg, le 7 juin 2005.

Certifié sincère et conforme

AUGURI HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of June 7th, 2005

- It is noted that Mr Jean-Paul Reiland, private employee, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Mr Jean Robert Bartolini, awarded in D.E.S.S., residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and Mr François Mesenburg, private employee, residing professionally in 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as Directors do not stand for a re-election.

- The number of the Directors is reduced from 4 to 3.
- The company DMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg and the company EFFIGI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg be appointed as new Directors for a statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2011.
- The mandate of the company LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, having its registered office at 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg as Director, be reconducted for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2011.
- The mandate of the company FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, having its registered office at 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg as Statutory Auditor, be reconducted for a new statutory term of 6 years until the Annual General Meeting of the year 2011.

Luxembourg, June 7th, 2005.

For true copy

AUGURI HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Director / Director

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099181.3/795/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

AUGURI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 47.857.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03402, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUGURI HOLDING S.A.

LOUV, S.à r.l. / EFFIGI, S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

(099145.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

PETRUSSE EUROPEAN CLO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 100.018.

—
Il résulte d'une décision prise par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 novembre 2005 que TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domiciliée professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 14 novembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Il résulte aussi que TMF SECRETARIAL SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domiciliée professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 14 novembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Chong Kan. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Il résulte également que le siège social de l'administrateur TMF CORPORATE SERVICES S.A. a été transférée du 33, boulevard du Prince Henri au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03722. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099300.3/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 41.552.

In the year two thousand and five, on the third of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, a company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

2) ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, United Kingdom,

both here represented by Mrs Chantal Sales, private employee, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on November 3, 2005.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their mandatory, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the sole partners of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 41.552, with registered office in Luxembourg, originally incorporated under the form of a private limited liability company pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated September 24, 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 625 of December 29, 1992.

The Articles of Incorporation have been amended several times and lastly pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 18, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 988 of October 5, 2005.

- The Company's capital is set at two billion three hundred and forty-three million two hundred fifteen thousand and four hundred US Dollars (2,343,215,400.- USD) represented by one thousand (1,000) normal class «A» ordinary shares, forty-six million eight hundred twenty-three thousand three hundred and eight (46,823,308) repurchaseable class «A» ordinary shares and forty thousand (40,000) class «B» ordinary shares of fifty US Dollars (50.- USD) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- Pursuant to a share transfer under private seal dated April 18, 2005, STONERIDGE LIMITED, a company with registered office at Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, has transferred 1 Class B Ordinary share in the Company to ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, at its nominal value.

- Pursuant to a share transfer under private seal dated May 18, 2005, ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, has transferred 40,000 Class B Ordinary shares in the Company to ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, at their nominal value.

Such share transfers shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These share transfers have been effected with the approval of the Company and have been accepted as far as necessary by the managers of the Company.

- The agenda is worded as follows:

1. To reduce the Company's share capital by an amount of USD 187,457,200.- so as to bring it down from its present amount of USD 2,343,215,400.- represented by 1,000 normal class «A» ordinary shares, 46,823,308 repurchaseable class «A» ordinary shares and 40,000 class «B» ordinary shares of USD 50.- each to USD 2,155,758,200.- by the repurchase and cancellation of 3,749,144 repurchaseable class «A» ordinary shares of USD 50.- each and the cancellation of share premium in the aggregate amount of USD 1,345,302,571.-.

2. That the proceeds of the capital reduction and the cancellation of the share premium amounting to an aggregate value of USD 1,532,759,771.- be paid to the shareholder ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG by the transfer and delivery to it of 100% of the shares of USD 50.- each in the share capital of ANGLO AUSTRALIA INVESTMENTS, ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS, ANGLO LOMA INVESTMENTS and ANGLO SCAW INVESTMENTS, four companies incorporated in accordance with the laws of Luxembourg.

3. That following the adoption of the preceding resolution, Article 5.2. of the Articles of Association of the Company be amended to reflect the reduction of the share capital and the number of shares in issue.

The partners then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The capital of the Company is reduced by an amount of USD 187,457,200.- so as to bring it down from its present amount of USD 2,343,215,400.- represented by 1,000 normal class «A» ordinary shares, 46,823,308 repurchaseable class «A» ordinary shares and 40,000 class «B» ordinary shares of USD 50.- each, to USD 2,155,758,200.- by the repurchase and cancellation of 3,749,144 repurchaseable class «A» ordinary shares of USD 50.- each and the cancellation of share premium in the aggregate amount of USD 1,345,302,571.-.

The proceeds of such capital reduction and cancellation of share premium amounting to a total of USD 1,532,759,771.- are applied by the transfer and delivery to the shareholder ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG of 100% of the shares of USD 50.- each in the share capital of ANGLO AUSTRALIA INVESTMENTS, ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS, ANGLO LOMA INVESTMENTS and ANGLO SCAW INVESTMENTS, four companies incorporated in accordance with the laws of Luxembourg.

The present capital reduction is governed by article 69 (2) of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, Article 5.2 of the Articles of Incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

«5.2. The Company's has an issued share capital of two billion one hundred and fifty-five million seven hundred fifty-eight thousand and two hundred US Dollars (2,155,758,200.- USD) represented by one thousand (1,000) normal class «A» ordinary shares, forty-three million seventy-four thousand one hundred and sixty-four (43,074,164) repurchaseable class «A» ordinary shares and forty thousand (40,000) class «B» ordinary shares of fifty US Dollars (50.- USD) each which have been fully paid up.»

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trois novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, une société avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,
- 2) ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 20, Carlton House Terrace, London SW1Y 5AN, Royaume-Uni,

toutes les deux ici représentées par Madame Chantal Sales, employée privée, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 3 novembre 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, R.C.S. Luxembourg B 41.552, ayant son siège social à Luxembourg, constituée originairement sous la forme de société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 625 du 29 décembre 1992.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 988 du 5 octobre 2005.

- Le capital social de la Société est fixé à deux milliards trois cent quarante-trois millions deux cent quinze mille quatre cents dollars US (2.343.215.358,- USD) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires normales de classe «A», quarante-six millions huit cent vingt-trois mille trois cent huit (46.823.308) parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune entièrement libérées, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 18 avril 2005, STONEBRIDGE LIMITED, une société avec siège social à Craigmuir Chambers, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a cédé 1 part sociale ordinaire de classe B qu'elle détenait dans la Société à ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, à sa valeur nominale.

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé datée du 18 mai 2005, ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, a cédé 40.000 parts sociales ordinaires de classe B qu'elle détenait dans la Société à ANGLO AMERICAN HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, à leur valeur nominale.

Ces cessions de parts demeureront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces cessions de parts ont été effectuées avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par les gérants de la Société.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision se réduire le capital social à concurrence de USD 187.457.200,- pour le ramener de son montant actuel de USD 2.343.215.400,- représenté par 1.000 parts sociales ordinaires normales de classe «A», 46.823.308 parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et 40.000 parts sociales ordinaires de classe «B» de USD 50,- chacune à USD 2.155.758.200,- par rachat et annulation de 3.749.144 parts sociales ordinaires normales de classe «A» de USD 50,- chacune et par annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 1.345.302.571,-.

2. Décision de payer le produit de la réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 1.532.759.771,- à l'associé ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG par transfert de 100% des parts sociales de USD 50,- chacune dans le capital social de ANGLO AUSTRALIA INVESTMENTS, ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS, ANGLO LOMA INVESTMENTS et ANGLO SCAW INVESTMENTS, quatre sociétés constituées sous la loi luxembourgeoise.

3. Décision, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5.2. des statuts de la Société pour refléter la réduction du capital social et le nombre de parts sociales émises.

Les associées ont ensuite pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence de USD 187.457.200,- pour le ramener de son montant actuel de USD 2.343.215.400,- représenté par 1.000 parts sociales ordinaires normales de classe «A», 46.823.308 parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et 40.000 parts sociales ordinaires de classe «B» de USD 50,- chacune à USD 2.155.758.200,- par rachat et annulation de 3.749.144 parts sociales ordinaires normales de classe «A» de USD 50,- chacune et par annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 1.345.302.571,-.

Le produit de cette réduction de capital et de l'annulation de la prime d'émission d'un montant total de USD 1.532.759.771,- est affecté par transfert et délivrance à l'associé ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG de 100% des parts sociales de USD 50,- chacune dans le capital social de ANGLO AUSTRALIA INVESTMENTS, ANGLO SOUTH AMERICA INVESTMENTS, ANGLO LOMA INVESTMENTS and ANGLO SCAW INVESTMENTS, quatre sociétés constituées conformément à la loi luxembourgeoise.

La présente réduction de capital est régie par l'article 69 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 5.2 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«5.2. La Société a un capital souscrit de deux milliards cent cinquante-cinq millions sept cent cinquante-huit mille deux cents dollars US (2.155.758.200,- USD) représenté par mille (1.000) parts sociales ordinaires normales de classe «A», quarante-trois millions soixante-quatorze mille cent soixante-quatre (43.074.164) parts sociales ordinaires rachetables de classe «A» et quarante mille (40.000) parts sociales ordinaires de classe «B» de cinquante dollars US (50,- USD) chacune entièrement libérées.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: C. Sales, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2005, vol. 150S, fol. 63, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2005.

A. Schwachtgen.

(101197.3/230/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

ANGLO AMERICAN INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R. C. Luxembourg B 41.552.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1816 du 3 novembre 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(101199.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

IFAN (HOLDING) S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 28.424.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03596, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature

Un Mandataire

(099567.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

BEETHOVEN CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 84.100.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale extraordinaire lors de sa tenue le 4 novembre 2005 que TMF CORPORATE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domiciliée professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 4 novembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Hugo Neuman. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Il résulte également d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale extraordinaire lors de sa tenue le 4 novembre 2005 que TMF ADMINISTRATIVE SERVICES S.A., administrateur de sociétés, domiciliée professionnellement au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, a été nommée administrateur de la société avec effet immédiat au 4 novembre 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Michel Feuga. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Un administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK03741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099231.3/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

JACMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 45.266.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 18 octobre 2005

L'Assemblée appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Enzo Liotino, 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg en remplacement de Monsieur Aloyse Scherer, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale renomme:

- Monsieur Jacques Pendaries, demeurant à 100, rue Buffon, F-06110 Le Cannet, aux fonctions d'administrateur-délégué;

- Monsieur Marc Pendaries, demeurant au 19, rue Raynouard, Paris 16^{ème}, aux fonctions d'administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'Assemblée Générale renomme comme commissaire aux comptes:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A., société, 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2005, réf. LSO-BJ04629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099466.3/657/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

INTER-MEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 139, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 78.707.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 2005, réf. LSO-BK02172, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour INTER-MEDIA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(099839.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

19327

SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.355.

Suite au changement d'adresse de Monsieur Gilles Brac De La Perriere, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

Monsieur Michel Herissard, Directeur du Patrimoine, Mutuelle d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance CARAC, 2 bis, rue du Château, F-92577 Neuilly sur Seine;

Monsieur Gilles Brac De La Perriere, 8, rue de La Boétie, F-75008 Paris;

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, représentée par Monsieur Vincent Zeller, 25, rue de Courcelles, F-75803 Paris;

Monsieur Dominique Nouvellet, SIGEFI, 139, rue Vendôme, F-69006 Lyon;

Monsieur Bernard Van Marken, 68, avenue Bosquet, F-75007 Paris.

Et le réviseur d'entreprises est:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B 103.590.

Par ailleurs, le siège social est établi 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Pour SIPAREX SMALL CAP VALUE S.C.A., Société en Commandite par Actions

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03418. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099508.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

CONVERGENZA COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 70.521.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire en date du 10 octobre 2005 que:

Messieurs Frédéric Arnaud, consultant financier, demeurant 37 Fawe Park Road, Putney, London UK-SW15 2EB, Stefano Borghi, consultant financier, demeurant au 11 Eliott Gardens, Shepperton Middx UK-TW 17 OEG, Ubaldo Livolsi, conseiller financier, demeurant à Cassina de'Pecchi, Via Antares 14, I-Milan, Francesco Parenti, manager, demeurant à Via B. Cellini 24, I-20 020 Lainate, Roberto Ruozi, doyen d'université, demeurant à Via Conca del Naviglio 12, I-20121 Milan, Alex Schmitt, avocat à la cour, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg et Maurizio Stecco, consultant, demeurant à Via Foppa 31, I-20144 Milan ont été réélus en qualité d'administrateur de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Le mandat de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 12 octobre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2005, réf. LSO-BJ05485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099614.3/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

TERRA NOVA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 17-19, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 94.396.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK00109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 17 novembre 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(099781.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

SIPAREX SMALL CAP VALUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 34.354.

Suite aux corrections à apporter aux adresses de Messieurs William De Premorel-Higgons et de Gérard Desprez et à la modification de la dénomination de SIPAREX SERVICES en SIGEFI SERVICES, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

CAPRICEL PREVOYANCE GROUPE MAGDEBOURG, représentée par Monsieur Jacques Gerbi, 7, rue de Magdebourg, F-75116 Paris,

Monsieur William De Premorel-Higgons, SIGEFI VALEURS, 166, rue Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris,

Monsieur Gérard Desprez, 12, rue de Crillon, F-92210 Saint Cloud,

GROUPAMA ASSET MANAGEMENT, représentée par Madame Violette Grzywna, 25, rue de Courcelles, F-75803 Cédex 08,

IMMEUBLES ET PARTICIPATIONS DE L'EST, représentée par Monsieur Philippe Poinso, 75, avenue de la Grande-Armée, F-75116 Paris,

Monsieur Vincent Martet, 28, rue des Marronniers, F-75016 Paris,

PIM GESTION FRANCE, représentée par Monsieur Jean-Claude Guimiot, 5, boulevard Montmartre, F-75002 Paris,

SIGEFI SERVICES, représentée par Monsieur René Maury, 20, route de Beaumont, CH-1709 Fribourg,

SIGEFI VALEURS, représentée par Monsieur Didier Floquet, 166, rue Faubourg Saint Honoré, F-75008 Paris.

Et le réviseur d'entreprises est:

KPMG AUDIT, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. B 103.590.

Pour SIPAREX SMALL CAP VALUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03407. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099517.3/1126/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FINAKABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

Share capital: EUR 5,700,000.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.182.

In the year two thousand and five, on the twenty-seventh day of October.

Before Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the société à responsabilité limitée FINAKABEL, S.à r.l. (the «Company») having its registered office in Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary on 16th April, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») Nr C-542 on 20th May, 2003. The articles of incorporation of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on 27th June, 2003, published in the Mémorial Nr C-831 on 12th August, 2003.

The meeting was presided over by Mr Manuel Frias, manager of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mr Patrick Santer, master at laws, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Naim Gjonaj, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxies signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholders declare having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Amendment of the financial year of the Company so as to have it start on the first day of December of each year and end on the last day of November of the following year, with an exception for the year 2005 which should start on the 1st January, 2005 and end on 30th November, 2005; and consecutive amendment of the articles of incorporation of the Company as follows:

«**Art. 14.** The accounting year begins on the first day of December of each year and ends on the last day of November of the following year, with an exception for the accounting year 2005, which shall begin on the first day of January, 2005 and shall terminate on the last day of November, 2005.»

Sole resolution

The shareholders unanimously resolved to change the financial year of the Company so as to have it start on the first day of December of each year and end on the last day of November of the following year.

Further the shareholders unanimously resolved that the financial year 2005 should start on the 1st January, 2005 and end on 30th November, 2005.

Consequently the shareholders unanimously resolved to amend article 14 of the articles of incorporation of the Company will be amended accordingly so as to read:

«**Art. 14.** The accounting year begins on the first day of December of each year and ends on the last day of November of the following year, with an exception for the accounting year 2005, which shall begin on the first day of January, 2005 and shall terminate on the last day of November, 2005.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form or whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately 900.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huitième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée FINAKABEL, S.à r.l. (la «Société») ayant son siège social à Luxembourg, constituée selon acte du notaire soussigné le 16 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-542 le 20 mai 2003. Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire soussigné le 27 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») n° C-831 le 12 août 2003.

L'assemblée a été présidée par M. Manuel Frias, gérant de la Société, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire M. Patrick Santer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme scrutateur M. Naim Gjonaj, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations signées ne varietur seront annexées au présent acte afin d'être enregistrées au près des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée et que les actionnaires déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour tel qu'il suit.

III. L'ordre du jour de l'assemblée se présente comme suit:

Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle débute au premier jour de décembre et finisse au dernier jour de novembre de l'année suivante; en outre, l'année sociale 2005 débute le premier janvier 2005 et se termine le 30 novembre 2005.

Modification consécutive des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale débute le premier jour du mois de décembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante, à l'exception de l'année sociale 2005, qui a commencé le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de novembre.»

Résolution unique

Les actionnaires ont unanimement résolu de modifier l'année sociale de la Société afin qu'elle débute au premier jour de décembre et finisse au dernier jour de novembre de l'année suivante.

Les actionnaires ont également résolu à l'unanimité que l'année sociale 2005 débute le premier janvier 2005 et se termine le 30 novembre 2005.

En conséquence, les actionnaires ont unanimement résolu de modifier l'article 14 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 14.** L'année sociale débute le premier jour du mois de décembre de chaque année et se termine le dernier jour du mois de novembre de l'année suivante, à l'exception de l'année sociale 2005, qui a commencé le premier jour du mois de janvier, et se termine le dernier jour du mois de novembre.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison du présent acte sont évalués à 900.- EUR.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante susmentionnée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Frias, P. Santer, N. Gjonaj, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 10, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

J. Delvaux.

(101006.3/208/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

FINAKABEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.700.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 93.182.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2005, actée sous le n° 644 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(101009.3/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

LA ALHAMBRA - NETTOYAGE A SEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 3, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 86.966.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2005, réf. LSO-BK03572, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099909.3/3014/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

MaxInvest, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 112.125.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-fifth day of November.

Before us, M^e Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

Mr Michael Pawlowski, merchant, residing in Annevillelaan 99, 4858 RA, Ulvenhout AC, the Netherlands, duly represented by Mr Philippe Ponsard, «ingénieur commercial», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated November 14th, 2005.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated, as follows:

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is MaxInvest, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10th, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) divided into 500 (five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five per cent of the members' general meeting or of at least seventy-five per cent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate unit transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five per cent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by one or several managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the managers have the most extensive powers to act on behalf of the company in all circumstances.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2006.

Subscription and payment

The 500 (five hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mr Michael Pawlowski, merchant, residing in Annevillelaan 99, 4858 RA, Ulvenhout AC, the Netherlands.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18th, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 1,250.- EUR.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Mr Guy Horinck, «maître en sciences économiques», born on March 29th, 1951 in Luxembourg, residing professionally at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, has been elected as manager, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The manager is elected for an undetermined period.

He may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Michael Pawlowski, négociant, demeurant à Annevillelaan 99, 4858 RA, Ulvenhout AC, Pays-Bas, ici représenté par Monsieur Philippe Ponsard, ingénieur commercial, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 14 novembre 2005.

Laquelle après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente avec laquelle elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer, comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de MaxInvest, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les

trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés, agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription et paiement

Les 500 (cinq cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Michael Pawlowski, négociant, demeurant à Annevillelaan 99, 4858 RA, Ulvenhout AC, Pays-Bas.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 1.250,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, est appelé aux fonctions de gérant avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Il pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat du gérant est établi pour une durée indéterminée.

Le gérant est rééligible.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social de la société est fixé à L1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Ponsard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 42, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 novembre 2005.

P. Decker.

(104299.3/206/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2005.

G-BRANDS.1946, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 111.899.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste demeurant rue de la Promenade, 69 à B-6780 Messancy, Belgique.

2.- La société de droit italien FILO, S.r.l ayant son siège social à via S. Maria della Spina 25, I-06080 Rivotorto, Italie.

Cette dernière ici représentée par Patrick van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont déclaré constituer par les présentes une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

STATUTS

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. La société est une société luxembourgeoise sous la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée: G-BRANDS.1946.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger, établis par décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et de licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le montant du capital souscrit est de EUR 50.000,- (cinquante mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à EUR 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille euros), qui sera représenté par 50.000 (cinquante mille) actions de EUR 50,- (cinquante euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, dès à présent et pendant une période renouvelable prenant fin le 29 septembre 2010, autorisé à augmenter, en une fois ou en tranches successives et en temps qu'il appartiendra, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration, y compris, entre autres, par l'émission d'actions contre conversion de bénéfices nets en capital et attribution aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article cinq sera considéré comme automatiquement adapté à la modification intervenue. Cette modification sera constatée et publiée conformément à la loi par le conseil qui prendra ou autorisera toutes mesures nécessaires à cet effet.

Art. 7. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été amendé par la loi du 24 avril 1983.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, actionnaire ou non. Les sociétés peuvent faire partie du conseil.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Ils pourront être nommés pour plus de six années sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année de l'expiration de leur mandat.

Art. 9. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs Vice-Présidents. En cas d'empêchement du Président ou d'un Vice-Président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 10. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive. Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qui le remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du Président du Conseil, du Vice-Président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation. Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, un autre membre du conseil, sans qu'un administrateur puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à ce désignée par le Conseil.

Art. 13. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut notamment, sans que la présente énumération soit limitative, passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société: faire tous apports, transferts et souscriptions, participer à toutes sociétés, associations, participations ou engagement financiers relatifs à ces opérations: recueillir toutes sommes dues à la société, en donner valable quittance, faire autoriser tous retraits et transferts de fonds, revenus, créances et titres appartenant à la société. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, y compris par voie d'obligations, avec ou sans garantie: accorder toutes sûretés et compromis; créer et accepter toute hypothèque ou autre garantie, avec ou sans clause d'exécution forcée; renoncer à tout privilège, droit et hypothèque, actions résolutoires et droits réels, accorder mainlevée avec ou sans paiement de toute inscription de privilège et d'hypothèque ainsi que toute injonction de paiement, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements de quelque nature qu'ils soient; accorder mainlevée de toute inscription d'office le tout avec ou sans paiement.

Le conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tout compromis en toute matière dans l'intérêt de la société.

Art. 14. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion peuvent être déléguées à des administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés, nommés et révoqués par le conseil d'administration qui fixe leurs attributions. Lorsqu'une délégation de pouvoirs est faite au profit d'un membre du Conseil, une autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires est requise.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

Les tiers délégués du conseil n'engageront la société à l'égard des tiers que conformément aux mandats spéciaux et explicites leur conférés par le conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. - Assemblées générales

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures, dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations. Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 17. Les assemblées seront convoquées de la manière indiquée dans la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire même non actionnaire. La forme des pouvoirs doit être admise par le conseil d'administration.

Art. 18. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net; elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou pour ratifier les opérations de la société, donner décharge au conseil d'administration et au commissaire, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. - Année sociale

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.

Art. 20. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan. Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 21. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital souscrit. L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau.

Tout dividende fixé sera payable au lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. - Généralités

Art. 22. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que les modifications qui lui ont été apportées ultérieurement, seront d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1.- FILO, S.r.l., neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2.- Patrick Van Hees, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 27 de la loi précitée concernant les sociétés et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que, exceptionnellement et à titre transitoire, le premier exercice commencera le jour de la constitution de la société pour prendre fin le trente et un décembre 2006.

Par conséquent, la première assemblée générale annuelle ordinaire se tiendra en 2007.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme administrateurs pour la durée de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010:

- 1.- Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié rue de la Promenade, 69 à B-6780 Messancy, Belgique.
- 2.- Monsieur Sabatino Tiberi, entrepreneur, domicilié Via Fratta loc. San Bartolomeo Montefalco, Italie.
- 3.- Monsieur Giampaolo Filippucci, entrepreneur, domicilié via S. Maria della Spina 25, I-06080 Rivotorto, Italie.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes pour la durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

Monsieur Patrick Harion sous-directeur de banque au 51, rue des Glacis à L-1628 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 51, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 88, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2005.

J. Elvinger.

(101268.3/211/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 novembre 2005.

INTERNATIONAL RESSOURCES S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

R. C. Luxembourg B 112.104.

—
STATUTES

In the year two thousand and five, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Robert Schuman, notary, residing in Differdange, in replacement of Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

1.- The company MIDWEST MARKETING LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, Wickhams Cay, Akara Building 24 De Castro Street,

here represented by Mr Marc Theisen, attorney-at-law, residing professionally in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

by virtue of a proxy given on December 29th, 2004.

A copy of this proxy, after been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

2.- Mr Marc Theisen, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a stock company which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a stock company under the name of INTERNATIONAL RESSOURCES S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided in one hundred (100) shares having a par value of three hundred and ten Euro (EUR 310.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signature of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at the place specified in the convening notices on the fourth Friday of the month of May, at 11:00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been reduced.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

- 1) Exceptionally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2006.
- 2) The first general meeting will be held in the year 2007.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

| | |
|--|-----|
| 1) The company MIDWEST MARKETING LIMITED, prenamed, ninety-nine shares | 99 |
| 2) Mr Marc Theisen, prenamed, one share | 1 |
| Total: one hundred shares | 100 |

All the shares have been entirely paid up, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand nine hundred Euro (EUR 1,900.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2.- The following are appointed directors:
 - a) Mr Marc Theisen, attorney-at-law, born in Luxembourg on November 5th, 1954, residing professionally in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon;
 - b) Mr Pierrot Schiltz, attorney-at-law, born in Esch-sur-Alzette on July 15th, 1959, residing professionally in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon;
 - c) Mrs Habiba Boughaba, attorney-at-law, born in Charleville Mézières (France) on September 6th, 1973, residing professionally in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
- 3.- Has been appointed statutory auditor:

Mrs Sylvie Sibenaler, secretary, born in Arlon (Belgium) on February 2nd, 1969, residing professionally in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2011.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage in the office of the notary Alex Weber, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, the said person signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, en remplacement de Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, qui restera le dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- La société MIDWEST MARKETING LIMITED, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, Wickhams Cay, Akara Building 24 De Castro Street, ici représentée par Maître Marc Theisen, avocat, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon,

en vertu d'une procuration donnée le 29 décembre 2004.

Une copie de cette procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

2.- Maître Marc Theisen, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL RESOURCES S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés accessoires ou affiliées.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai, à 11:00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) La société MIDWEST MARKETING LIMITED, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions | 99 |
| 2) Maître Marc Theisen, préqualifié, une action | 1 |
| Total: cent actions | 100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Maître Marc Theisen, avocat, né à Luxembourg, le 5 novembre 1954, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon;
- b) Maître Pierrot Schiltz, avocat, né à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1959, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon;
- c) Maître Habiba Boughaba, avocat, née à Charleville Mézières (France), le 6 septembre 1973, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Sylvie Sibener, secrétaire, née à Arlon (Belgique) le 2 février 1969, demeurant professionnellement à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2011.

5.- Le siège social est fixé à L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude du notaire Alex Weber, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Theisen, R. Schuman.

Enregistré à Capellen, le 9 novembre 2005, vol. 433, fol. 68, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 18 novembre 2005.

A. Weber.

(104014.3/236/277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

GICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 70.027.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 octobre 2005, au siège de la société que :

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Joë Lemmer, formulée par lettre en date du 20 juin 2005 et prenant effet à cette même date.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur :

- Monsieur Vincenzo Arnó, Maître en droit, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Vincenzo Arnó, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Joë Lemmer.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité de révoquer la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes de la société à compter de l'exercice 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes :

- INDEPENDANT, S.à r.l., 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg,

à compter de l'exercice 2005, en remplacement de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Le commissaire aux comptes nommé, INDEPENDANT, S.à r.l., achève le mandat de celui qu'il remplace, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03004. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099590.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

19343

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.753.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03008, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099588.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

FOURNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 61.753.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099591.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

SWISS LIFE IMMO-ARLON, Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Luxembourg, 23, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 84.344.

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale tenue le 30 juin 2005, les actionnaires de la société ont acté:

- la démission de Monsieur André Sougné de son mandat d'administrateur, cette démission prenant effet le 1^{er} janvier 2005;
- la démission de Monsieur Jean-Paul Andre-Dumont de son mandat d'administrateur, cette démission prenant effet le 1^{er} juillet 2005;
- la réélection de Monsieur Johan Bertrands en qualité d'administrateur;
- la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Jan Van Autreve, domicilié à 9000 Gand, Ferdinand Lousbergskaai 138, Belgique, et ce avec effet au 1^{er} janvier 2005;
- la nomination, en qualité d'administrateur, de Monsieur Thierry Van Rossum, domicilié à 1630 Linkebeek, Esselaer 68, Belgique, et ce avec effet au 1^{er} juillet 2005.

Les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Bertrands, Monsieur Jan Van Autreve et Monsieur Thierry Van Rossum expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2010.

Il a été décidé que les mandats de ces administrateurs seront exercés à titre gratuit.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWISS LIFE IMMO-ARLON S.A.

Th. Van Rossum / J. Van Autreve

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2005, réf. LSO-BJ05978. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099559.3//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

SPELUNK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 103.340.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04051, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099777.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

19344

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 24 octobre 2005, au siège de la société que:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur Monsieur Joë Lemmer, formulée par lettre en date du 14 juin 2005, et prenant effet à cette même date.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer comme administrateur:

- Monsieur Vincenzo Arnó, Maître en droit, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

En conformité avec l'article 52 de la Loi des Sociétés Commerciales du 10 août 1915 l'administrateur nommé, Monsieur Vincenzo Arnó, achève le mandat de celui qu'il remplace, Monsieur Joë Lemmer.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de révoquer la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS de sa fonction de commissaire aux comptes de la société à compter de l'exercice 2005.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide à l'unanimité de nommer comme commissaire aux comptes:

- INDEPENDANT, S.à r.l., 17, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg,

à compter de l'exercice 2005, en remplacement de la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Le commissaire aux comptes nommé, INDEPENDANT, S.à r.l., achève le mandat de celui qu'il remplace, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03007. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099594.3/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

TEXTIL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 60.922.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2005, réf. LSO-BK03011, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099578.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

QUADROLUX TRANSPORT, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 64.028.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2005, réf. LSO-BK04048, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wasserbillig, le 17 novembre 2005.

Signature.

(099778.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2005.